



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/05/2026  
Reçu en préfecture le 18/05/2026  
Publié le 20 MAI 2026  
ID : 057-245700695-20260505-D2026\_60\_SI-AR

## DECISION 2026-60

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant que la CCCE a organisé l'édition 2026 du Marché aux Vins à Rodemack les 7 et 8 mars 2026,

Considérant qu'un problème technique a entraîné un dommage sur une plaque de cuisson professionnelle détenue par Monsieur [REDACTED] et prêtée par Monsieur [REDACTED]

Considérant que le coût de remplacement est fixé à la somme de 295,54 €,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- La CCCE verse à Monsieur [REDACTED] la somme de 295,54 € à titre de réparation du préjudice matériel subi.
- Monsieur [REDACTED] accepte cette indemnité transactionnelle pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices et s'engage à reverser cette somme à [REDACTED]

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

## DECIDE

### Article 1 :

Un protocole transactionnel est conclu avec Monsieur [REDACTED] pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 295,54 € à son profit, dans le cadre du sinistre ci-dessus évoqué.

### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 5 mai 2026

Le Président

Roland BALCERZAK







## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE

D'une part,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS (CCCE)**, 2, Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roland BALCERZAK, dûment habilité par délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026,

Et

D'autre part,

**HARTKAMP MARK**, entreprise individuelle, exerçant sous l'enseigne « le noyer grand potager bio », n° SIRET 811 472 554 00013, ayant son siège social Impasse du Noyer à 57570 Rodemack, représentée par Monsieur Mark HARTKAMP,

*Il a été préalablement exposé ce qui suit :*

A l'occasion de l'édition 2026 du Marché aux Vins organisé par la CCCE, Monsieur Mark HARTKAMP a tenu un stand de restauration.

Durant la manifestation, un problème technique a généré un court-circuit lequel a entraîné la casse de la plaque de cuisson professionnelle prêtée à Monsieur Mark HARTKAMP par Monsieur Daniel NOUSBAUM.

Le préjudice est évalué à la somme de 295,54 euros, selon facture de remplacement.

Monsieur Mark HARTKAMP a sollicité la CCCE pour le remboursement de cette somme qu'il doit lui-même versée à Monsieur Daniel NOUSBAUM.

Face à ce constat, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais du présent protocole.

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole a pour objet de mettre définitivement fin au différend, né ou à naître, entre les parties relativement au sinistre exposé ci-dessus.

### **ARTICLE 2 : REGLEMENT DU DIFFEREND**

La CCCE, à l'origine du sinistre, s'engage à indemniser le Monsieur Mark HARTKAMP à hauteur de 295,54 euros à titre de réparation du préjudice matériel subi.

En contrepartie, Monsieur Mark HARTKAMP s'engage, de manière irrévocable et définitive, à :

- Reverser cette somme dans les meilleurs délais à Monsieur Daniel NOUSBAUM ;
- Renoncer à toute action et/ou recours à l'encontre de la CCCE au titre du différend, né ou à naître, faisant suite au sinistre objet de la présente.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par virement bancaire sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : EI – LE NOYER GRAND POTAGER BIO / MR HARTKAMP

IBAN : FR76 1470 7000 5732 0214 2231 952

BIC : CCBPFRPPMTZ

Etablissement bancaire : Banque Populaire

### **ARTICLE 4 : PORTEE JURIDIQUE**

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente transaction est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

### **ARTICLE 5 : RENONCIATION AUX RECOURS JURIDICTIONNELS**

Le présent protocole transactionnel est conclu à titre définitif. En contrepartie de l'exécution du présent protocole transactionnel, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des éventuels dommages, objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits éventuels dommages et de leurs conséquences.

### **ARTICLE 6 : FORMALITE DE LEGALITE**

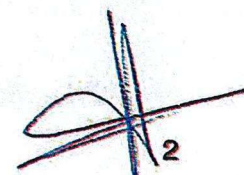
Le présent protocole transactionnel n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité.

### **ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Il est convenu de la compétence du Tribunal Judiciaire de Thionville pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Pour la Communauté de Communes de

Cattenom et Environs



2

Le Président, Roland BALCERZAK

Le 5 mai 2026

A CATTENON

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé – bon pour transaction, versement de la somme de 295,54 € »)

« lu et approuvé – bon pour transaction, versement de la somme de 295,54 € »



Monsieur HARTKAMP MARK

Le 25/4/20

A

Roderach

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé – bon pour transaction »)

lu et approuvé, bon pour transaction

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260505-D2026\_60\_SI-AR

